

Mairie de TRÉLOU-SUR-MARNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à 19 H 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRÉLOU-SUR-MARNE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil.

Présents : MM. Daniel GIRARDIN, Frédéric JACQUELIN, Brunella GEERAERT, Sandrine LEGER, Fabien LECLERC, Jean-Claude OLIVIER, Xavier FOURCART, Emmanuel LOYAUX, Julien HERAULT.

Absents excusés et représentés : Karine FOURCART par Daniel GIRARDIN, Jérémy DAVESNE par Frédéric JACQUELIN, Séverine ROSSION par Brunella GEERAERT.

Absents excusé : Valérie VUATTIER, Séverine OLIVIER.

Absents non excusés : Aurélie LAFROGNE.

Secrétaire de séance : Emmanuel LOYAUX

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 12

Ordre du jour :

- o C.A.R.C.T. : rapport d'activité 2022
- o C.A.R.C.T. : dispositif 100 % E.A.C.
- o SIVU La Picoterie : Adhésion des communes de Barzy-sur-Marne et Coigny
- o Affaire MANTE : déclassement des chemins ruraux
- o Affaire Presbytère : protocole d'accord avec l'assureur MMA
- o A.D.I.C.A. : renouvellement E.N.T.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour à savoir : Vidéo protection : demande de subvention régionale

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

1°) C.A.R.C.T. : rapport d'activité 2022

Délibération N°2023-07-05-01

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023DEL057 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry en date 11 avril 2023 prenant acte du rapport d'activité 2022,

Considérant qu'un rapport d'activité accompagné du compte administratif doit être transmis chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de l'année 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour l'année 2022, ci-annexé.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

VOTE

Pour : 12

2°) C.A.R.C.T. : dispositif 100 % EAC

Délibération N°2023-07-05-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une des mesures phares du plan d'action en faveur de l'éducation artistique et culturelle proposée par les ministres de la Culture et de l'Education nationale est la mise en œuvre du dispositif **100% EAC** pour « éducation artistique et culturelle » qui a pour ambition de proposer au moins une fois dans l'année la rencontre et/ou la pratique d'activités culturelles à l'ensemble des plus jeunes, âgés de 3 à 25 ans.

Le territoire de la communauté d'agglomération a eu la chance d'être retenu comme territoire d'expérimentation, ce qui a permis d'offrir, pendant 3 ans, à tous les enfants des 87 communes membres un accès direct aux pratiques culturelles. Le Dispositif s'est achevé le 31 juillet dernier et la CARCT a souhaité reconduire cette expérience pour les 3 prochaines années.

Parallèlement aux financements apportés par la CARCT et la DRAC (120 000 €), de nombreuses communes ont, elles aussi, dès 2019, souhaité participer au financement du **100% EAC** à hauteur d'1 € symbolique par habitant de la commune, augmentant le budget du Dispositif d'environ 36 000 €. La participation des communes gage de la qualité de l'expérimentation également en permettant de répondre positivement au sentiment que certains de nos administrés expriment parfois : nous aussi, dans notre ruralité, nous proposons les mêmes chances à nos enfants que dans les grandes villes et métropoles. Elle permet aussi de montrer notre attachement à la culture et aux porteurs de projets locaux, qui ont pu et pourront encore partager et faire découvrir à des enfants parfois éloignés des lieux culturels.

Aussi je vous propose de renouveler l'engagement de notre commune dans le Dispositif **100 % EAC** pour les 3 prochaines années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la commune de Trélou-sur-Marne au financement du dispositif **100 % EAC**, à hauteur de 1 euro par habitant et par an, sur une durée de trois ans, soit un montant annuel de 959 €.

VOTE **Pour : 12**

3°) SIVU La Picoterie : Adhésion de la commune de Barzy-sur-Marne

Délibération N°2023-07-05-03

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVU de la Picoterie en date du 07 avril 2023, acceptant l'adhésion de la commune de Barzy-sur-Marne,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Barzy-sur-Marne au SIVU de la Picoterie.

VOTE **Pour : 12**

SIVU La Picoterie : Adhésion de la commune de Coincy

Délibération N°2023-07-05-04

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVU de la Picoterie en date du 07 avril 2023, acceptant l'adhésion de la commune de Coincy,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Coincy au SIVU de la Picoterie.

VOTE **Pour : 12**

4°) Affaire MANTE : déclassement des chemins ruraux

Délibération N°2023-07-05-05

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-3 à R 141-10,

Considérant que les chemins ruraux ci-dessous ne sont plus utilisés par le public mais plantés dont le tracé a disparu,

Vu la délibération N°2022-05-10-02 du Conseil Municipal du 10 mai 2022 fixant le prix de la terre AOC

Après avoir été contacté par les propriétaires, le Maire propose au Conseil Municipal la vente à :

- Monsieur MANTE Bernard avec faculté de substitution par toute personne physique ou morale du choix de l'acquéreur des sentes dites :
 - o Chemin rural n°207 dit du haut de la demoiselle d'une surface 1a19ca pour un prix 5 355.00 €,
 - o Chemin rural n°208 dit des angernottes d'une surface de 0a66ca pour un prix 2 970.00 €,
 - o Chemin rural n°78 dit de la louverie d'une surface 0a77ca pour un prix 3 465.00 €,
 - o Chemin rural n°79 dit de la demoiselle d'une surface 1a68ca pour un prix 7 560.00 €.Soit une surface totale de 4a30ca
- Madame MANTE Thérèse avec faculté de substitution par toute personne physique ou morale du choix de l'acquéreur des sentes dites :
 - o Chemin rural n°94 dit 1^{er} chemin de travers de la demoiselle d'une surface de 0a90ca pour un prix 4 050.00 €,
 - o Chemin rural n°221 dit 2^{ème} chemin de la ravenière d'une surface de 1a72ca pour un prix 7 740.00 €,Soit une surface totale de 2a62ca
- Madame MANTE-GILBERT Anne-Marie avec faculté de substitution par toute personne physique ou morale du choix de l'acquéreur des sentes dites :
 - o Chemin rural n°207 dit du haut de la demoiselle d'une surface de 1a30ca pour un prix 5 850.00 €,
 - o Chemin rural n°78 dit des angerlottes d'une surface de 0a27ca pour un prix 1 215.00 €,
 - o Chemin rural n°193 dit de la turlotelle d'une surface de 3a21ca pour un prix 14 445.00 €,Soit une surface totale de 4a78ca

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. Considérant, par la suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions de l'article R 141-3 à R141-10 du code de la voirie routière.

Afin de régulariser un chemin qui passe sur des parcelles privées, le Maire propose au Conseil Municipal l'achat à Madame MANTE-GILBERT Anne-Marie une partie des parcelles :

- E 5440 lieu-dit "La Turlotelle" d'une surface de 0a38ca pour un prix de 1 710.00 €
- E 5442 lieu-dit "La Turlotelle" d'une surface de 0a23ca pour un prix de 1 035.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation des dits chemins,
- **AUTORISE** le Maire à vendre les sentes citées,
- **AUTORISE** le Maire à acheter les parcelles citées,
- **DECIDE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des demandeurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'intégralité des actes relatifs à la vente et à l'achat,
- **DECIDE** de procéder à une enquête publique.

VOTE **Pour : 12**

5°) Affaire presbytère : protocole d'accord avec l'assureur MMA

Délibération N°2023-07-05-06

Le Maire rappelle l'historique des faits qui ont commencé en 2014 avec l'architecte Monsieur PHILIZOT et l'avocat Maître LEFEVRE.

De 2014 à 2017, de nombreux rendez-vous avec l'architecte et les différentes entreprises ont eu lieu. Les premiers problèmes furent les fuites au niveau du toit de la bibliothèque, ensuite d'autres ont suivi. Une réclamation a été faite le 27 juin 2017 pour dénoncer les nombreux désordres déjà signalés. Par courrier du 19 septembre 2017, différentes pièces ont été demandées au cabinet PHILIZOT. Celles-ci n'ont jamais été fournies pour cause de dégât des eaux au cabinet PHILIZOT. La commune a demandé une expertise de l'œuvre enregistrée le 22 octobre 2018. Le 24 juin 2019, le tribunal a désigné Monsieur FLIPO comme expert. 2 réunions ont eu lieu le 10 octobre 2019 et le 18 février 2020. La commune a payé les frais d'avocat pour la période 2018/2020 s'élevant à 4 768 € ainsi que les frais de l'expert du tribunal administratif d'Amiens s'élevant à 10 153.48 €. Le maire notifie que, lors de la réalisation des travaux, la mairie n'a pas souscrit d'assurance dommage ouvrage.

Le protocole qui reste à valider est celui de l'entreprise DTPV représenté par l'assureur MMA.

L'assureur MMA propose un dédommagement de 12 371.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de dédommagement faite par l'assurance MMA représentant la société DTPV pour une somme de 12 371.20 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE **Pour : 12**

6°) A.D.I.C.A. : renouvellement ENT

Délibération N°2023-07-05-07

Considérant que l'ADICA, constituée en centrale d'achat, permet aux collectivités territoriales et syndicats exerçant la compétence scolaire pour le 1^{er} degré (écoles maternelles, primaires et élémentaires), adhérents et non adhérents à l'ADICA, de bénéficier du marché régional d'Environnement Numérique de Travail attribué à Open Digital Education, jusqu'au 31 août 2027 maximum, Considérant le Règlement Intérieur de la centrale d'achat de l'ADICA et son barème de tarification pour la prestation d'ENT, adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 12 juin 2023,

Considérant le projet de convention, et son annexe financière, proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier du déploiement de l'ENT régional,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT régional.
- **VALIDE** la fiche financière d'un montant de 582.53 € TTC du 01/09/2023 au 31/08/2027.

VOTE **Pour : 12**

7°) Vidéo protection : demande de subvention régionale

Délibération N°2023-07-05-08

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de solliciter des subventions pour réaliser le projet de vidéo protection.

Le projet est un dispositif de 15 flux de caméras de vidéo protection urbaine afin de surveiller les lieux de rassemblement et les aires de jeux, les abords des bâtiments municipaux, scolaires et culturels, les entrées de la commune.

Le projet est estimé à 98 976.00 € HT soit 118 771.20 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

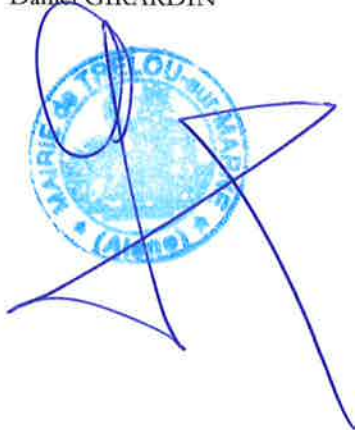
- **APPROUVE** le projet de vidéo protection urbaine
- **SOLLICITE** auprès du Conseil régional une subvention de 30%
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe

VOTE **Pour : 12**

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20 H 05.

A Trélou-sur-Marne, 06 juillet 2023

Le Maire
Daniel GIRARDIN



Le secrétaire de séance
Emmanuel LOYAUX

